Par e-mail: verordnungsrevisionen@bfe.admin.ch

Berne, 22 juin 2023

Consultation : Modification d'ordonnances relevant de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) avec entrée en vigueur le 1er janvier 2024

Madame, Monsieur,

Vous avez invité notre parti à prendre position sur le projet de consultation visé en titre. Nous vous remercions de nous offrir l'opportunité de nous exprimer à ce sujet.

Les projets sujets à la présente consultation portent sur diverses modifications d'ordonnances relevant de l'OFEN. Elles ont trait au délai des processus de changement en lien avec l'obligation de reprise et de rétribution, à la responsabilité civile en matière nucléaire, à l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables ainsi qu'aux prescriptions de sécurité pour les installations de transport par conduites. Nous nous concentrerons sur ce dernier point. De façon générale, le Centre accueille favorablement les modifications d'ordonnances proposées.

Le Centre souligne l'importance d'accroitre les mesures en faveur de la cybersécurité

Les modifications proposées pour l'ordonnance relatives aux prescriptions de sécurité pour les installations de transport par conduites sont essentielles. Les technologies de l'information et de la communication (TIC) occupent une place toujours plus importante dans le domaine de l'approvisionnement en énergie. Elles permettent une flexibilité et une efficacité grandissante. Malheureusement, le revers de la médaille est une exposition accrue et préoccupante aux cyberattaques. De par la courbe de progression élevée des intelligences artificielles notamment, l'arsenal technologique à disposition de personnes ou groupes malveillants ne cessent de s'étoffer, renforçant la probabilité et le possible succès d'une attaque. Or, une attaque réussie sur une infrastructure énergétique stratégique aurait des conséquences potentiellement catastrophiques sur notre pays. Le Centre estime qu'à cet égard, il faut au plus vite se défaire d'un certain attentisme et travailler à forger pour la Suisse les outils indispensables à sa cybersécurité. A cet égard, nous tenons à souligner que le futur office fédéral de la cybersécurité au sein du département du DDPS est un signal important. Ainsi, conscient des enjeux, le Centre salue l'ajout de l'article 39a qui inscrit spécifiquement la protection contre les cybermenaces dans l'ordonnance. Ceci renforcera notamment la clarté en termes de responsabilité et marque l'importance d'envisager la protection des installations de transport de conduites également par le prisme de la cybersécurité.

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de prendre position et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures,

Le Centre

Sig. Gerhard Pfister Président Le Centre Suisse Sig. Gianna Luzio Secrétaire générale Le Centre Suisse